



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'action

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises Service Compétitivité et performance environnementale Sous-direction Performance environnementale et valorisation des territoires Bureau Foncier 3, rue Barbet de Jouy 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Instruction technique DGPE/SDPE/2026-472 27/07/2026
--	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Recensement national pour l'année 2025 concernant la procédure « contrôle des structures »

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF

Résumé : Collecte au niveau national des statistiques 2025 concernant la procédure « contrôle des structures ». L'annexe en format excel est par ailleurs transmise directement aux services contributeurs en DRAAF et DAAF.

Au sein de la Sous-Direction de la Performance Environnementale et de la Valorisation des Territoires du ministère chargé de l'agriculture, le Bureau du foncier veille à la préparation et à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires portant sur le foncier agricole.

Dans ce cadre, un recensement national annuel portant sur les opérations liées au contrôle des structures est réalisé afin d'avoir une meilleure appréhension de cette politique publique. Par ailleurs, ces statistiques sont utilisées pour établir les indicateurs nécessaires au dialogue de gestion annuel.

Le recensement a été mis à jour par rapport aux années précédentes, avec cinq nouvelles données qu'il vous est demandé de remplir :

- le nombre de rescrits délivrés ;
- le nombre de demandes concernant les aires de captage et, parmi elles, le nombre contenant des mesures protectrices de l'environnement ;
- le nombre de demandes concernant des terres déjà exploitées en agriculture biologique et, parmi elles, le nombre de demandes prévoyant le maintien de ces terres en agriculture biologique.

Si vous ne disposez pas, en tout ou en partie, de ces données pour l'année 2025, il vous est demandé de le signaler dans le tableau.

A l'aide du tableau ci-joint, vous êtes invités à transmettre vos statistiques pour l'année civile 2025 pour le 15 septembre 2026 au plus tard, par messagerie électronique à l'attention de Olivier ROUSSELLE (olivier.rouselle@agriculture.gouv.fr) et Florian THOMAS (florian.thomas@agriculture.gouv.fr) en copie.

Il convient de rappeler que les statistiques relatives au contrôle des structures sont ensuite mises en ligne sur l'intranet du ministère :

<https://intranet.dgpe.agriculture.rie.gouv.fr/statistiques-annuelles-r5934.html>

Le Directeur général de la performance économique
et environnementale des entreprises


Sous-directeur Performance
environnementale et valorisation
des territoires
Amaud DUNAND

Tableau statistique des décisions prises

SDREA de la ré

[illegible]

gion

[illegible]

[illegible]

[illegible]